

République Française
Département de l'Aveyron
Commune de REQUISTA

N° 2025/30

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2025

Membres en exercice	18
Membres présents	11
Pouvoirs	5
Membres absents	2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six Juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 19 juin 2025.

Vote	
à l'unanimité	
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Membres Présents :

Michel CAUSSE ; Geneviève ABRANTES ; Annette CLUZEL, Elian BOUZAT, Claude BAUMES, Jacky LACAN, Michel LAURENS, Philippe ANTOINE, Jean-Michel RECOULES ; Claudine GRIMAL ; Josette VAYSSE

Procurations : Vincent NICOULEAU à Geneviève ABRANTES ; Sophie MOULY à Annette CLUZEL ; Aude JALADE à Jacky LACAN ; Fabienne VERGNES à Jean-Michel RECOULES ; Pierre GRIMAL à Michel LAURENS.

Absents excusés : Angélique MASSOL ; Martine ALBUCHER.

Président de séance : Michel CAUSSE. Secrétaire de Séance : Geneviève ABRANTES.

OBJET DE LA DELIBERATION : RESILIATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUX MARCHE OVIN – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2024/32.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération n° 2024/24, le conseil municipal a décidé de mettre fin au service public du marché ovin à compter du 1^{er} octobre 2024 et a approuvé la mise en œuvre d'une garantie de paiement.

Afin de permettre et de faciliter le transfert de l'exploitation du marché à la SEM, il a également été décidé par délibération n°2024/32 d'une mise à disposition des agents municipaux auprès de la SEM du Marché Ovin de Réquista.

Cependant, le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), remet en cause ce projet de mise à disposition. Selon La DDFIP, aucune réglementation n'autorise la mise à disposition d'agents territoriaux auprès d'une SEML. De ce fait la DDFIP s'oppose à l'émission de titres de recette dans le cadre de la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux par la commune de Réquista à la SEM.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retirer la délibération n°2024/32 portant sur l'approbation de mise à disposition d'agents communaux aux marche ovin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

à l'unanimité

- Décide de retirer la délibération n°2024/32 portant sur l'approbation de mise à disposition d'agents communaux aux marche ovin à la SEML.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Geneviève ABRANTES



Le Maire,

Michel CAUSSE

